



santé
famille
retraite
services

2025

Guide du porteur
de projet

Coup de pouce
prévention



PREAMBULE

Faites de votre projet une solution concrète et innovante pour les territoires.

Vous avez besoin d'un coup de pouce pour concrétiser votre projet dans le domaine de la promotion de la santé et de l'éducation sanitaire et sociale ?

Participez à Coup de pouce prévention !

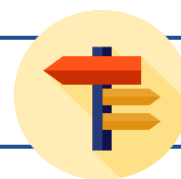
Avec Coup de pouce prévention, la MSA vous accompagne pour développer vos idées et en faire des actions pertinentes et innovantes, prêtes à être déployées au sein des territoires.

Ce guide a été conçu pour les porteurs de projet afin d'explicitier le dispositif Coup de pouce prévention et de les orienter durant les différentes étapes.

En cas de question complémentaire, n'hésitez pas à consulter la Foire Aux Questions (FAQ) disponible sur le site : <https://coupdepouce.msa.fr/> ou envoyez votre question via le formulaire de contact si vous n'avez pas trouvé de réponse à votre question.

La MSA est à votre écoute pour répondre à vos questions !

SOMMAIRE



PRESENTATION DE COUP DE POUCE PREVENTION	4
LES PARTIES PRENANTES	6
LES ETAPES DE COUP DE POUCE PREVENTION	7
ETAPE 1 : candidature	15
ETAPE 2 : l'accompagnement	18
ETAPES 3 ET 4 : la formalisation et le dépôt du dossier de demande de financement – l'évaluation intermédiaire	20
ETAPE 5 : la commission de sélection.....	22
ETAPE 6 : le suivi des projets financés	22
ANNEXES	23



PRESENTATION DE COUP DE POUCE PREVENTION

Cadre de Coup de pouce prévention



Coup de pouce prévention est une opportunité, pour les porteurs de projet, de concrétiser leurs idées et mettre en œuvre des actions dans le domaine de la promotion de la santé et de l'éducation sanitaire et sociale.

Il s'agit d'un dispositif national initié par la MSA (2^{ème} régime de protection sociale en France assurant la couverture sociale de l'ensemble de la population agricole).

Coup de pouce prévention est ouvert à tous les acteurs agissant dans le domaine de la **promotion de la santé** et de l'éducation sanitaire et sociale :

1. Les structures associatives.
2. Les structures de soins primaires coordonnés.
3. Les établissements d'enseignement comme les facultés de médecine, de pharmacie...
4. Les entreprises privées de service sans but lucratif.
5. ...

Coup de pouce prévention permet de faire appel à l'innovation, pour préserver la santé là où les besoins sont les plus forts.

Ainsi, Coup de pouce prévention se distingue des autres appels à projets parce qu'il s'agit :

- ✓ **d'une réelle opportunité d'innover et d'agir concrètement auprès des populations rurales,**
- ✓ **d'un moyen pour être accompagné** et consolider son projet en amont de sa mise en œuvre et sur des points clés,
- ✓ **d'une ressource complémentaire pour la mise en œuvre de son projet** et pour bénéficier d'une visibilité accrue auprès du réseau d'acteurs de la prévention et des territoires.

Quels sont les projets pouvant entrer dans le champ de Coup de pouce prévention ?



L'objectif de Coup de pouce prévention est de faire émerger des projets qui apportent :

« Une solution à »



Cette solution doit être intégrée au champ de la promotion de la santé, incluant la prévention et l'éducation sanitaire et sociale.

Coup de pouce prévention est ainsi ouvert :

-  aux **projets prometteurs et/ou probants** ayant déjà été mis en œuvre pour tout ou partie de leur champ d'action et ayant déjà fait leurs « preuves » en termes d'efficacité,
-  aux **projets innovants/novateurs** de par leur ingénierie de projet (méthode d'intervention, recrutement des cibles, prise en compte de la thématique sous un nouvel angle...). Il peut s'agir de projets n'ayant pas encore été mis en œuvre.

Les projets doivent répondre aux critères d'éligibilité suivants :

- **Le périmètre** : le projet est intégré dans le champ de la promotion de la santé, incluant la prévention santé et l'éducation sanitaire et sociale sur le territoire d'intervention défini. Le projet ne doit pas relever du domaine de l'information en santé.
- **L'objectif** : l'objectif du projet répond aux priorités de prévention définies par les pouvoirs publics nationaux et locaux.
- **La cible** : la cible est pertinente par rapport à l'objectif proposé pour le projet et doit aller vers les publics fragiles éloignés du système de Santé.
- **Le territoire ou la thématique** : le projet doit se déployer au sein d'un **Territoire d'Intervention Prioritaire (TIP)*** ou être en lien avec la thématique des **addictions**.

* Dans le cadre de Coup de pouce prévention, un Territoire d'Intervention Prioritaire est un territoire qui appartient à :

- la classe 2 de la classification socio-sanitaire des espaces français établie par l'Irdes (janvier 2019),

- les niveaux 6 et 7 de la grille communale de densité à 7 niveaux établie par l'Insee. La définition complète de ces critères se trouvent en annexe 1 du présent document.

- **La mise en œuvre** : les moyens opérationnels décrits doivent permettre une bonne visibilité sur la mise en œuvre du projet ainsi que sur le dispositif d'évaluation (évaluation de résultats et/ou à valeur d'impact). L'ensemble des critères d'évaluation sont présentés au sein de ce guide.

LES PARTIES PRENANTES

1. Le porteur de projet



cas de question ou pour l'informer du suivi de son projet.

1. Le porteur de projet a en charge l'intégration de son projet au sein du dispositif Coup de pouce prévention (CDPP) via le remplissage d'une fiche d'intention ainsi que le remplissage du dossier de demande de financement. Il est le référent du projet et sera destinataire des informations concernant l'évaluation de son projet tout au long de sa participation au dispositif CDPP.

2. Le porteur de projet bénéficie d'un contact privilégié avec le pilote/référent en CMSA en lien avec son territoire d'intervention pour suivre son dossier durant les différentes étapes de CDPP.

3. En cas de sélection de sa fiche d'intention, le porteur pourra bénéficier d'un accompagnement adapté ayant pour objectif de consolider son action en amont de la formalisation de son dossier de demande de financement.

4. En cas de sélection de son dossier de demande de financement, celui-ci sera évalué par le jury de sélection.

2. Le pilote/référent CMSA



1. Le pilote/référent CMSA est un réel atout pour le porteur de projet. Formé à la méthodologie de projet, le pilote/référent CMSA pourra aider le porteur de projet dans la formalisation de sa fiche d'intention en amont du dépôt. C'est au pilote/référent CMSA que la fiche d'intention sera adressée afin qu'il suive le parcours d'évaluation.

2. Durant sa participation au dispositif CDPP, le porteur de projet pourra contacter le pilote MSA en

2. Les évaluateurs



1. Membres d'une MSA locale, d'une ARCMSA (Association Régionale des Caisses de MSA) ou de la Caisse Centrale de la MSA, les évaluateurs auront pour rôle d'analyser les fiches d'intention et dossiers de demande de financement transmis afin de valider ou non le financement du projet. CDPP intègre une évaluation à 3 niveaux : locale, régionale et nationale afin d'objectiver l'analyse des projets.

2. Les évaluateurs devront suivre la méthodologie d'évaluation et de notation fixée dans le cadre de CDPP.

NB : la validation d'une fiche d'intention par les évaluateurs n'implique pas obligatoirement la validation du dossier de demande de financement par le jury de sélection.

3. Les accompagnateurs



1. Agissant lors de l'étape d'accompagnement des projets suite à la validation de la fiche d'intention, les accompagnateurs ont pour rôle d'épauler le porteur de projet par des conseils et recommandations adaptés.

L'objectif par cette démarche est de consolider le projet en amont de la formalisation du dossier de demande de financement. Les accompagnateurs seront amenés à aider le porteur sur des points spécifiques définis en amont durant la conception du parcours d'accompagnement.

LES ETAPES DE COUP DE POUCE PRÉVENTION



Coup de pouce prévention (CDPP) se compose de **6 étapes clés**.



Etape 1 : candidature

Du 14 février au 31 mars, les porteurs de projets pourront compléter la fiche **d'intention** disponible auprès des pilotes MSA en lien avec leur territoire d'intervention ou sur le site internet <https://coupdepouce.msa.fr>. Cette fiche permet de décrire les principaux éléments du projet : objectifs, cibles, modes d'intervention et d'évaluation. Les porteurs devront également estimer le montant du financement demandé via Coup de pouce prévention.

Suite au remplissage de sa fiche d'intention, le porteur, la transmet directement au pilote CMSA rattaché au territoire d'intervention du projet. Une première évaluation de la recevabilité de la fiche est alors menée via des critères d'éligibilité spécifiques. Si la fiche d'intention est validée, celle-ci est transmise au niveau régional auprès d'un référent de l'ARCMSA.

Dans ce cas de figure, la Caisse MSA du territoire concerné informera directement le porteur de projet de la suite du processus.

Si la fiche d'intention n'est pas validée par le pilote CMSA, celui-ci devra faire un retour par mail au porteur de projet en lui indiquant les raisons du refus.

Nouveauté Coup de Pouce 2025 🎉

Pour l'édition 2025, un **nouvel outil** est mis à votre disposition : **Wiin.io**. Cette plateforme vous permet de :

- **Simplifier vos démarches** : Déposez votre fiche d'intention et remplissez votre dossier de demande de financement en ligne.
- **Assurer un suivi centralisé** : accédez à l'état d'avancement de votre projet en temps réel.
- **Faciliter vos échanges** : consultez les retours des évaluateurs et téléversez les documents nécessaires directement sur la plateforme.

👉 **Wiin.io**, votre allié pour un appel à projets plus rapide et efficace !

Dans le cas où la fiche d'intention du porteur de projet est validée par l'ensemble des acteurs, celui-ci recevra un lien vers la plateforme Wiin.io par mail. Ce lien lui permettra de compléter en ligne le dossier de demande de financement. Le porteur de projet recevra également une proposition pour bénéficier d'un accompagnement méthodologique.

Le porteur est libre d'accepter ou non l'accompagnement proposé. Cependant, la participation à l'accompagnement permettra au porteur de projet de consolider son projet en amont de la conception du dossier d'octroi de financement.

Echéances :

- Ouverture du dépôt des candidatures (fiche d'intention) : **14 février 2025.**
- Fermeture du dépôt des candidatures : **31 mars 2025.**



Etape 2 : Inscription sur la plateforme Wiin.io

Après la validation de la fiche d'intention, les porteurs de projet recevront un lien d'accès à la plateforme **Wiin.io**, où ils devront s'inscrire pour soumettre leur candidature. Cette étape est indispensable pour formaliser leur demande de financement et structurer leur projet en vue de l'évaluation finale.

Démarche :

1. Création d'un compte sur Wiin.io :

Les porteurs de projet doivent créer leur compte en utilisant le lien transmis par la CMSA. Une fois le compte activé, ils pourront accéder à l'espace dédié à leur candidature.

2. Remplissage du formulaire unique :

- Les porteurs doivent répondre aux différents champs du formulaire en s'appuyant sur les informations de leur **fiche d'intention préalablement renseignée**. Des **éléments supplémentaires** seront exigés au moment du remplissage du dossier de demande de participation au financement.
À ce stade, seules les informations renseignées dans la fiche d'intention initiale sont obligatoires. Le porteur a la possibilité de compléter les autres sections immédiatement ou d'attendre l'accompagnement, s'il souhaite bénéficier de ce soutien pour finaliser son dossier.
- Les porteurs doivent importer directement dans l'outil les documents complémentaires exigés (fiche de validation, fiche d'intention initiale, RIB, etc.).

3. Vérification des critères d'éligibilité :

Une fois le formulaire renseigné, la **CCMSA** procédera à une vérification des **critères d'éligibilité** pour s'assurer de la conformité du projet. Un retour sera ensuite transmis au porteur de projet, précisant les résultats de cette vérification et les éventuelles actions à entreprendre.

4. Étape complémentaire (accompagnement) :

Si un accompagnement méthodologique a été sollicité ou proposé, les porteurs pourront indiquer leur disponibilité pour des échanges avec les accompagnateurs désignés.

Rappels importants :

- Tout dossier incomplet ou soumis en dehors des délais ne sera pas pris en compte.
- Les porteurs de projet recevront une confirmation automatique après validation de leur inscription sur Wiin.io.

Échéances clés :

Ouverture de l'inscription sur Wiin.io : 18 avril 2025.

Clôture de l'inscription sur Wiin.io : 12 mai 2025.

Cette étape marque la transition entre la phase de candidature et la préparation de l'évaluation approfondie des dossiers par les accompagnateurs et les évaluateurs.



Etape 3 : l'accompagnement

A partir de 21 mai 2025 et jusqu'à 30 juin 2025, les porteurs de projets ayant validé leur fiche d'intention pourront bénéficier d'un accompagnement.

Celui-ci a pour objectif de consolider leur projet sur des points précis :

- l'appui au complément du diagnostic initial,
- la déclinaison et/ou précision des objectifs du projet,
- la structuration et finalisation de la méthodologie du projet,
- la définition et/ou précision du protocole d'évaluation rattaché au projet.

Cet accompagnement proposé aux porteurs sera mené par une équipe d'accompagnateurs experts. Le cadre de l'accompagnement sera proposé aux porteurs suite à la validation de leur fiche d'intention. Chaque porteur de projet est libre d'accepter ou non l'accompagnement proposé.

Echéances :

- Lancement de l'accompagnement : 21 mai 2025.
- Finalisation de l'accompagnement : 30 juin 2025.

Etape 4 : la formalisation et l'envoi du dossier de demande de financement

Durant leur accompagnement, les porteurs de projet auront l'opportunité de finaliser leur dossier de demande de financement.

Les dossiers, accompagnés des pièces demandées, devront être complétés directement sur la plateforme Wiin.io entre le 21 mai 2025 et le 25 juillet 2025. Ce dépôt sur Wiin.io remplace l'envoi par mail, permettant une gestion centralisée et simplifiée des candidatures. Les informations saisies dans le formulaire peuvent être modifiées à la suite de l'accompagnement, si le porteur de projet souhaite intégrer les ajustements proposés.

Un guide d'aide au remplissage est mis à disposition sur la plateforme pour accompagner les porteurs de projet dans la complétion de leur dossier.

Echéances :

- Ouverture dépôt dossiers de demande de financement : **21 mai 2025.**
- Fermeture dépôt dossiers de demande de financement : **25 juillet 2025.**



Etape 5 : l'évaluation intermédiaire

A la suite de l'envoi des dossiers de demande de financement une première évaluation sera menée par la CCMSA. Il s'agit d'une évaluation intermédiaire se basant sur des critères spécifiques afin de sélectionner les dossiers pouvant intégrer l'ordre du jour de la commission de sélection.

Etape 6 : la commission de sélection



Si le dossier de demande de financement du porteur de projet est retenu, celui-ci sera inscrit à l'ordre du jour de l'une des commissions de sélection organisées au mois de septembre 2025

Les avis rendus suite à la commission seront transmis par la CCMSA dans un délai maximum de 2 semaines après la date de commission.

Etape 7 : le suivi des projets financés

Après financement des projets, un dispositif de suivi sera mis en œuvre afin de rendre compte des projets réalisés et de leurs résultats. Un bilan qualitatif et quantitatif à valeur d'impact ainsi qu'un compte-rendu financier sera demandé aux porteurs ayant bénéficié de financements.



ETAPE 1 : candidature

Vous trouverez ci-dessous l'ensemble des critères d'évaluation de la fiche d'intention.

Cas particuliers :

- I. **Projets pluriannuels ou reconduction de projet** : il ne sera pas nécessaire pour les projets pluriannuels ou pour une reconduction de projet de compléter chaque année une fiche d'intention en lien avec le projet. Il faudra cependant déposer un nouveau dossier de demande de financement et établir un bilan de l'année passée.

- II. **Les projets portés par une MSA et une structure hors MSA** : il est nécessaire au niveau de la fiche d'intention de cocher la case « co-portage MSA et hors MSA » et d'indiquer au niveau de la fiche d'intention le nom de la structure hors MSA rattachée au projet.

Critères d'évaluation de la fiche d'intention :

LES CRITERES EVALUES PAR LA MSA

Critères d'éligibilité

- Les actions sont mises en œuvre sur un Territoire d'Intervention Prioritaire appartenant au critère retenu dans le cadre de Coup de pouce prévention (classe 2 de l'Irdes ou niveaux 6 et 7 de la grille communale de densité à 7 niveaux établie par l'Insee). La définition complète de ces critères se trouve en annexe 1 du présent document)

Ou

La thématique ou les thématiques principales du projet sont liées à la prévention des conduites addictives.

- La thématique ou les thématiques principales du projet sont intégrées au champ de la promotion de la santé, incluant la prévention et l'éducation sanitaire et sociale.
- Le projet s'inscrit dans une durée de réalisation définie et ne dépassant pas 3 ans (date de début et date de fin précisées).
- Le montant prévisionnel total de la subvention demandée via Coup de pouce prévention est clairement indiqué.
- La structure de rattachement du porteur de projet est conforme au cadre juridique de Coup de pouce prévention.

Critères de non recevabilité

- Le projet est une action de communication ou d'information (conception d'outils de communication, diffusion des outils de communication, organisation d'une conférence d'information ...).
- L'objectif poursuivi du projet est la réalisation d'une formation interne du personnel.
- L'objectif du projet est centré sur l'investissement et l'achat d'équipements.
- Le projet relève du domaine de la santé et de la sécurité au travail.
- Le projet est à but lucratif.
- La fiche d'intention n'a pas été réceptionnée dans le délai imparti.

Critères obligatoires

- Le projet n'est pas similaire à un dispositif national mis en œuvre par les pouvoirs publics, les agences nationales sanitaires et sociales, les régimes d'assurance maladie.
- Le projet dispose d'un dispositif d'évaluation comprenant à minima une évaluation organisationnelle intégrant des données de résultat.

Critères complémentaires et non obligatoires

- Le projet s'articule avec des dispositifs locaux déjà existants sur le territoire identifié par un diagnostic territorial.
- Le projet est réalisé en partenariat avec des acteurs locaux.
- Le projet aborde une thématique addictions au sein d'un territoire prioritaire.

Point d'attention : il est nécessaire que le projet intègre au minimum l'un de ces trois critères complémentaires pour être validé.

Evaluation du potentiel du projet

- Intérêt et qualité du projet

- L'objectif du projet répond aux priorités de prévention santé définies par les pouvoirs publics régionaux et nationaux.
- Le projet apporte une solution à une problématique clairement identifiée.
- Le projet prend en compte l'ensemble des spécificités du territoire et s'intègre dans les dispositifs territoriaux existants.
- Le projet répond à des nouveaux besoins non couverts par d'autres actions du territoire et apporte une réelle valeur ajoutée.
- Le projet est mis en œuvre en faveur d'un public prioritaire (en situation de précarité, handicap...).

- Méthodologie et faisabilité du projet

- Les objectifs sont spécifiques, mesurables, atteignables, réalisables et définis dans le temps.
- Le projet se base sur une méthodologie rigoureuse et adaptée au regard des objectifs fixés et du territoire d'intervention.
- Les méthodes d'intervention ainsi que l'approche proposée sont adaptées au public cible et prennent en compte ses spécificités.
- L'ensemble des modalités d'intervention sont clairement décrites pour apporter les garanties nécessaires à la mise en œuvre du projet.
- Le calendrier de mise en œuvre du projet est réaliste au regard des étapes détaillées.
- Les méthodes de communication et de captation de la cible sont clairement indiquées et adaptées.
- Le budget proposé est cohérent au regard des objectifs, du résultat attendu et des moyens engagés.
- Le projet intègre des co-financements.

- Evaluation du projet

- La méthodologie d'évaluation et les indicateurs sélectionnés permettent de réaliser une évaluation à valeur impact.

Les CPTS, MSP, centres de santé et centres hospitaliers qui souhaitent déposer un dossier de candidature doivent démontrer que les financements sollicités pour les actions proposées ne présentent aucune redondance avec les financements publics notamment avec l'ACI pour les structures d'exercice coordonné. À cet effet, elles doivent fournir :

1. Une déclaration sur l'honneur attestant de l'absence de cumul de financements pour les mêmes dépenses ou actions.
2. Un détail budgétaire précisant l'affectation des ressources.
3. Une note explicative justifiant le fléchage des financements, c'est-à-dire la répartition précise des fonds en lien avec les actions prévues.

ETAPE 2 : l'accompagnement



Validation de la
fiche
d'intention



Proposition d'un
parcours
d'accompagnement



Si accord du porteur
de projet pour
accompagnement,
prise de contact
avec les
accompagnateurs

Pourquoi me faire accompagner en tant que porteur de projet

L'accompagnement me permettra :

- de consolider mon projet pour me donner plus de chances d'être sélectionné et de le mettre en œuvre,
- de bénéficier de conseils et de recommandations d'experts en méthodologie de projet,
- d'identifier les atouts et risques de mon projet en amont de sa mise en œuvre et d'en sécuriser le déploiement.

Les points sur lesquels je pourrai être accompagné

- l'appui au complément du diagnostic initial,
- la déclinaison et/ou précision des objectifs du projet,
- la structuration et finalisation de la méthodologie du projet,
- la définition et/ou précision du protocole d'évaluation rattaché au projet.

Je pourrai être accompagné sur un ou deux éléments spécifiques.

Le parcours d'accompagnement

Le porteur de projet reçoit un lien vers la plateforme Wiin.io avec une invitation à remplir le dossier de demande de financement.



Le porteur de projet confirme ou non la proposition d'accompagnement directement via Wiin.io. Une fonctionnalité dédiée permet de valider ou refuser la proposition sans passer par un échange de mails.



Le porteur ayant validé la proposition d'accompagnement, est recontacté pour compléter un formulaire qui lui sera transmis afin de mieux connaître ses besoins en termes d'accompagnement.



L'expert organisera une réunion de lancement de l'accompagnement avec le porteur de projet accompagné. Cette réunion permettra de valider le parcours d'accompagnement proposé.



Le porteur de projet bénéficiera de deux temps d'accompagnement axés sur des thématiques spécifiques proposés dans le cadre du parcours d'accompagnement.



L'expert organise une réunion bilan à la fin du parcours d'accompagnement avec le porteur. Cette réunion permettra de revenir sur les recommandations de l'expert concernant la formalisation du dossier de demande financement.



Le porteur finalise son dossier de demande de financement durant son accompagnement. Une fois le dossier prêt, il est complété directement sur la plateforme Wiin.io, remplaçant l'envoi par mail à la boîte Coup de Pouce Prévention.

ETAPES 3 ET 4 : la formalisation et le dépôt du dossier de demande de financement – l'évaluation intermédiaire



La formalisation et le dépôt du dossier de demande de financement

Suite à la validation des fiches d'intention, les porteurs de projet (accompagnés ou non) devront compléter un dossier de demande de financement en lien avec leur projet.

Les dossiers devront être complétés directement sur la plateforme Wiin.io, remplaçant l'envoi par mail. Cette plateforme permet une gestion simplifiée et centralisée des candidatures. Les porteurs de projet recevront un lien et des instructions détaillées pour accéder à leur espace personnel sur Wiin.io.

Le dossier doit être complété en ligne et accompagné des pièces complémentaires et annexes nécessaires (la liste des documents requis est précisée dans le dossier). Tout dossier incomplet ou déposé hors délai ne pourra être présenté en commission.

En cas de question, le porteur pourra utiliser les options de contact disponibles sur Wiin.io pour demander une assistance, ou se rapprocher de son pilote MSA référent.

L'évaluation intermédiaire des dossiers

Après le dépôt des dossiers de candidature sur Wiin.io, ces derniers sont transmis automatiquement à la CCMSA pour une première évaluation.

Cette évaluation intermédiaire vise à vérifier la conformité des dossiers et leur pertinence par rapport aux critères établis.

Les critères d'évaluation propres à cette évaluation intermédiaire sont présentés ci-dessous :

Intérêt et pertinence du projet

- Le projet présente un caractère innovant.
- Le projet est en adéquation avec la stratégie santé MSA.
- L'action s'inscrit dans le cadre de la promotion de la santé, prévention, et éducation sanitaire et sociale.
- Un diagnostic territorial a été réalisé.
- Le projet répond à un besoin spécifique clairement identifié et exposé dans le dossier.
- Le projet est implémenté dans un territoire prioritaire.
- La population cible du projet est un public prioritaire (public en situation de précarité, de handicap, éloigné du système de santé...).

Méthodologie et faisabilité du projet

- Les objectifs du projet sont clairement définis
- Les étapes du projet sont claires, bien structurées et cohérentes.
- L'ensemble des modalités d'intervention, le contenu et le déroulé de l'action sont clairement décrits pour apporter les garanties nécessaires à la mise en œuvre du projet
- Le projet est faisable sur le plan technique
- Le calendrier de mise en œuvre du projet est réaliste et pertinent au regard des étapes détaillées
- Les méthodes de communication et de captation de la cible sont clairement indiquées et adaptées
- Le projet dispose de moyens humains adéquats aux besoins du projet
- Le niveau des diplômes, des compétences et de l'expérience des intervenants est spécifié.
- Le projet implique la collaboration de plusieurs acteurs, mettant en avant une approche de mutualisation.
- Les exigences réglementaires sont prises en compte.
- Le projet fait déjà l'objet d'une mise en œuvre

Evaluation du projet

- Le projet intègre un protocole d'évaluation rigoureux et cohérent au regard de l'objectif d'évaluation fixé
- L'évaluation du projet garantit un positionnement sur la valeur probante de l'action et l'impact de celle-ci dans son environnement.

Budget du projet

- Le budget total et les coûts sont justifiés et à caractère raisonnable.
- Le budget proposé est cohérent au regard des objectifs, du résultat attendu et des moyens engagés.
- Le projet intègre des co-financements
- Un équilibre financier global est préservé compte tenu de l'activité

ETAPE 5 : la commission de sélection



Dans le cas de la validation du projet, celui-ci sera inscrit à l'ordre du jour de l'une des commissions de sélection.

Lors de la commission de sélection, un jury composé d'experts nationaux MSA examinera l'ensemble des dossiers présentés afin de rendre un avis final sur le financement demandé. Les avis seront transmis aux porteurs de projet par mail, deux semaines au maximum après la commission de sélection. Trois avis pourront être rendus : avis favorable pour financement, avis réservé avec clauses de révision en vue du financement, avis défavorable pour le financement du projet. Dans le cas où un avis réservé aura été rendu, le porteur de projet sera informé des clauses de révision afin de représenter le dossier à la CCMSA. Dans le cas où le dossier est rejeté, les porteurs de projet pourront prendre connaissance des points d'amélioration identifiés par le jury de sélection par mail et candidater à nouveau lors d'une prochaine séquence de Coup de pouce prévention.

La participation à financement des projets

Tout dossier ayant fait l'objet d'un avis favorable lors du jury de sélection bénéficiera d'une participation à financement. Le montant de la dotation sera en adéquation avec l'avis rendu par le jury de sélection. Des ajustements pourront être demandés par le jury (augmentation ou réduction du montant demandé). Les porteurs de projet seront informés via Wiin du financement du projet et du montant octroyé. Le financement sera cadré par une convention de subvention complétée par la CCMSA et transmise au porteur de projet pour revue et signature. Après validation par la CCMSA, le projet pourra être financé en fonction du cadre de subvention défini (montant et durée du financement). Le financement des projets est accordé pour une durée d'un an. Les projets pluriannuels sont soumis à une condition : chaque année, il est nécessaire de déposer un dossier de candidature accompagné d'un bilan. La durée totale du financement ne peut pas dépasser trois ans.

ETAPE 6 : le suivi des projets financés

Durant tout le déroulé de son projet, le porteur devra effectuer un suivi opérationnel et budgétaire afin de vérifier qu'il respecte les engagements pris dans le dossier de demande de financement et la convention de subvention.

ANNEXES

ANNEXE 1 – VOLET TERRITOIRE D'INTERVENTION PRIORITAIRE (TIP)

I. Définition

Dans le cadre de Coup de pouce prévention, un Territoire d'Intervention Prioritaire est un territoire qui appartient à :

- la classe 2 de la classification socio-sanitaire des espaces français établie par l'Irdes (janvier 2019),
- les niveaux 6 et 7 de la grille communale de densité à 7 niveaux établie par l'Insee.

Ces territoires présentent certaines particularités. Elles sont situées à l'intérieur des terres, éloignées des grandes agglomérations, principalement couvrant des zones rurales peu peuplées.

Les habitants de ces régions sont généralement défavorisés, avec une prédominance de personnes âgées et d'ouvriers. De plus, le niveau d'éducation et les revenus moyens sont les plus bas, tandis que les indicateurs de santé montrent des résultats défavorables, avec une mortalité prématurée et un taux de mortalité toutes causes confondues élevé.

L'Accès Potentiel Localisé (APL) aux soins de premier recours est globalement moins satisfaisant que la moyenne nationale, en particulier pour les médecins généralistes libéraux, les infirmiers, les masseurs-kinésithérapeutes et les dentistes.

La diminution de la densité de médecins généralistes libéraux est la plus marquée dans ces territoires. À noter que ces régions se caractérisent par une proportion élevée de médecins généralistes qui se rapprochent de la retraite.

Ces territoires se distinguent par un degré élevé d'enclavement, avec des distances aux établissements de santé (MCO, Ehpad, urgences, SSR) supérieures à la moyenne nationale. De plus, la distance moyenne aux grandes agglomérations et aux pôles de services de proximité est la plus importante.

La classe 2 de la classification socio-sanitaire des espaces français établie par l'Irdes (janvier 2019)

La classe 2 de la classification Irdes correspond aux territoires aux marges rurales peu attractives et aux populations fragiles. Ces territoires concentrent 13,2% de la population française et représentent 22,6% des territoires de vie.

Les ressortissants du régime agricole sont surreprésentés. En effet, 32% des assurés MSA y résident contre 13% pour la population générale. Cette concentration concerne tout autant les actifs du régime, avec 22% des salariés agricoles et 42% des non-salariés actifs (Rapport Charges et Produits MSA 2021).

Enfin, la densité de population dans ces espaces est la plus faible avec, en moyenne, moins de 40 habitants par km.

Les niveaux 6 et 7 de la grille communale de densité à 7 niveaux établie par l'Insee

Les niveaux 6 et 7 de la grille communale correspondent aux communes rurales caractérisées par un habitat dispersé et très dispersé. Ces zones représentent 17,6 % de la population française et englobent 73,4 % du nombre total de communes en France. Les communes à habitat très dispersé se distinguent par leur taille nettement plus réduite, avec une moyenne de 228 habitants.

Cette classification prend en compte l'accessibilité aux services essentiels tels que les hôpitaux, les médecins, les lycées, ainsi que les services de gamme intermédiaire tels que les laboratoires d'analyses médicales et les supermarchés. En 2018, 50 % des habitants des communes à habitat très dispersé mettent 19 minutes ou plus pour accéder à ces services essentiels.

Le taux de pauvreté dans les communes à habitat dispersé et très dispersé est de 11 %. En outre, ces zones se caractérisent par un vieillissement de la population, des niveaux d'éducation plus bas et des revenus moyens plus faibles.

ANNEXE 2 – LISTE DES PILOTES MSA

Départements	Caisse	Adresse mail
01-69	Ain Rhône	garcia.christel@ain-rhone.msa.fr
38-73-74	Alpes du Nord	medecinepreventive.blf@alpesdunord.msa.fr
04-05-84	Alpes Vaucluse	odsprev.blf@alpesvaucluse.msa.fr
67-68	Alsace	preventionsante.blf@alsace.msa.fr
07-26-43	Ardèche Drôme Loire	cmcd_prev.grprec@ardechedromeloire.msa.fr
22-29	Armorique	preventionsante.blf@armorique.msa.fr
03-15-43-63	Auvergne	coupdepouceprevention.blf@auvergne.msa.fr
18-48-45	Beauce Coeur-de-Loire	coupdepouceprevention.blf@bcl.msa.fr
36-37-41	Berry-Touraine	projetspreventionsante.grprec@berry-touraine.msa.fr
21-58-71-89	Bourgogne	petiot.fabienne@bourgogne.msa.fr
16-17	Charentes	alcaras.sophie@charentes.msa.fr
20	Corse	corsecoupdepouceprev.blf@msa20.msa.fr
14-50	Côtes Normandes	hubert.sylvie@cotesnormandes.msa.fr
24-47	Dordogne-Lot-et-Garonne	coupdepouceprevention.blf@dlg.msa.fr
25-39-70-90	Franche-Comté	coupdepouceprevention.blf@franchecomte.msa.fr
33	Gironde	coupdepoucepreventionmsa33.blf@msa33.msa.fr
11-66	Grand Sud	actions_de_prevention.blf@grandsud.msa.fr
27-76	Haute Normandie	ods.blf@hautenormandie.msa.fr
75-77-78-91-92-93-94-95	Ile de France	msa75blfsantepubliqueidf.blf@msa75.msa.fr
30-34-48	Languedoc	msalanguedocblfaccessalasanteb.lf@languedoc.msa.fr
19-23-87	Limousin	prevention_sante.blf@limousin.msa.fr
44-85	Loire Atlantique Vendée	prevention_sante.blf@msa44-85.msa.fr
54-57-88	Lorraine	medecinepreventive.grprec@lorraine.msa.fr
49	Maine et Loire	preventionsante.blf@msa49.msa.fr
08-51-55	Marne Ardennes Meuse	preventionsante.grprec@mam.msa.fr
53-61-72	Mayenne Orne Sarthe	prevention_sante.blf@mayenne-orne-sarthe.msa.fr
12-46-81-82	Midi-Pyrénées Nord	sec.blf@mpn.msa.fr
09-31-32-65	Midi-Pyrénées Sud	preventionsante.blf@mps.msa.fr

59-62	Nord Pas-de-Calais	coupdepouceprevention.grprec@msa59-62.msa.fr
06-13-83	PACA	msapa_prosante.blf@provence-azur.msa.fr
02-60-80	Picardie	prevention_offredesoins.blf@picardie.msa.fr
79-86	Poitou	appelaprojetprevention.blf@poitou.msa.fr
35-56	Portes de bretagne	preventionsante.blf@portesdebretagne.msa.fr
40-64	Sud Aquitaine	coupdepouceprevention.blf@sudaquitaine.msa.fr
10-52	Sud Champagne	poleprevention1052.grprec@msa10-52.msa.fr

ANNEXE 3 – PRESENTATION DE LA PLATEFORME WIIN.IO

I. Qu'est-ce que Wiin.io ?

Wiin.io est une plateforme en ligne dédiée à la gestion des appels à projets. Conçue pour simplifier et centraliser les démarches, elle permet aux porteurs de projets, évaluateurs et gestionnaires de travailler efficacement tout au long du processus de candidature.

II. Pourquoi utiliser Wiin.io ?

Pour les porteurs de projets

- Simplicité : complétez et déposez votre fiche d'intention et dossier de financement en ligne via une interface intuitive.
- Suivi en temps réel : consultez l'état d'avancement de votre candidature et recevez des notifications à chaque étape.
- Centralisation : téléchargez tous les documents nécessaires et accédez à vos échanges avec les évaluateurs sur une seule plateforme.

Pour les évaluateurs et gestionnaires

- Efficacité : réalisez les évaluations directement sur la plateforme, avec des outils de notation intégrés.
- Traçabilité : toutes les étapes du processus, de la candidature à l'évaluation finale, sont documentées.
- Collaboration : facilitez les échanges entre acteurs (porteurs, accompagnateurs, évaluateurs).

III. Fonctionnalités clés de Wiin.io

a. Dépôt en ligne

- Remplissez les formulaires (fiche d'intention, dossier de financement) directement sur la plateforme.
- Téléchargez les pièces jointes nécessaires (annexes, justificatifs, etc.).

b. Suivi personnalisé

- Consultez l'état d'avancement de votre dossier à tout moment.
- Recevez des notifications pour chaque nouvelle étape (validation, retours, etc.).

- c. Mise à jour du dossier pendant ou après l'accompagnement.
 - Intégrez les recommandations de votre accompagnateur directement dans le formulaire.
 - Mettez à jour votre dossier de financement en fonction des ajustements proposés.
- d. Évaluation centralisée
 - Les évaluateurs et gestionnaires accèdent aux dossiers en ligne et peuvent fournir des retours directement sur la plateforme.

IV. Étapes d'utilisation de Wiin.io pour les porteurs de projet

a. Réception du lien d'accès

Une fois votre fiche d'intention validée, vous recevrez un lien pour accéder à votre espace Wiin.io.

b. Création de votre compte

Créez un compte sécurisé et connectez-vous à votre espace personnel.

c. Complétion du formulaire unique

Renseignez les informations demandées en vous appuyant sur votre fiche d'intention initiale.

👉 Astuce : Vous pouvez compléter certaines sections après avoir bénéficié de l'accompagnement.

d. Téléversement des pièces jointes

Déposez les documents demandés (dossier de financement, annexes, justificatifs, etc.).

e. Soumission

Validez et soumettez votre dossier final avant la date limite.

ANNEXE 4 - GLOSSAIRE

ARCMSA

L'Association Régionale des Caisses de MSA (ARCMSA) est l'interlocuteur privilégié de partenaires régionaux tels que la Préfecture de Région, le Conseil Régional, la Chambre Régionale d'Agriculture, l'Agence Régionale de Santé, la Direccte etc. Véritable force de proposition, les ARCMSA mettent à leur disposition leur connaissance du milieu agricole et rural ainsi que leur réseau de proximité. Leurs missions couvrent l'ensemble des domaines de la protection sociale de la population agricole, l'action sanitaire et sociale, la santé sécurité au travail et les partenariats sur le terrain. Dans ce cadre, elles accompagnent ou initient des projets dans les domaines sociaux, sanitaire et professionnel.

CCMSA

La Caisse centrale de la MSA (CCMSA) est un organisme de droit privé chargé d'une mission de service public. Tête du réseau des caisses régionales, elle contribue avec elles à la mise en œuvre de la politique sociale agricole et représente la MSA au niveau national. L'un de ses objectifs est de faciliter la mission des caisses régionales dans les domaines de la prévention santé et l'action sanitaire et sociale.

Education santé (selon l'INPES 2001)

L'éducation à la santé a pour but que « chacun(e) acquière tout au long de sa vie les compétences et les moyens lui permettant de promouvoir sa santé et sa qualité de vie, ainsi que celle de sa collectivité ».

Evaluation de résultats

Méthodologie d'évaluation permettant de mesurer notamment l'atteinte des objectifs fixés selon différents indicateurs définis en amont de la réalisation du projet.

Evaluation organisationnelle

L'analyse et l'évaluation d'une organisation est un processus de diagnostic qui aide à mieux comprendre sa performance. Elle permet d'identifier les causes de ses points faibles, de mettre en valeur ce qui a fonctionné et de déterminer de nouvelles opportunités selon des indicateurs spécifiques.

Evaluation d'impact

Méthodologie d'évaluation permettant notamment de mesurer l'évolution de comportements avant et après la réalisation d'une action.

FLCA

Fonds de Lutte Contre les Addictions. Fonds de financement d'actions locales, nationales et internationales portant sur l'ensemble des addictions avec ou sans substance, créé au sein de la Caisse nationale de l'Assurance Maladie.

FNPEISA

Fonds National de Prévention, d'Education et d'Information Sanitaire des Professions Agricoles. Fonds de financement des actions de promotion et d'éducation sanitaire et sociale dont le suivi est

mis en œuvre par la CCMSA.

MSA

La Mutualité sociale agricole (MSA) assure la couverture sociale de l'ensemble de la population agricole et des ayants droit : exploitants, salariés (d'exploitations, d'entreprises, de coopératives et d'organismes professionnels agricoles), employeurs de main-d'œuvre. Avec 26,9 milliards de prestations versées à 5,6 millions de bénéficiaires, c'est le deuxième régime de protection sociale en France.

MSA Locale

Caisse locale de la MSA. Le réseau MSA représente 35 caisses qui couvrent chacune, au maximum, quatre départements, à l'exception de la caisse régionale d'Ile-de-France, afin de respecter les identités géographiques et culturelles, les équilibres économiques et les distances entre sites. .

Prévention santé (selon la Haute Autorité de Santé)

La prévention consiste à éviter l'apparition, le développement ou l'aggravation de maladies ou d'incapacités. Sont classiquement distinguées la prévention primaire qui agit en amont de la maladie (ex : vaccination et action sur les facteurs de risque), la prévention secondaire qui agit à un stade précoce de son évolution (dépistages), et la prévention tertiaire qui agit sur les complications et les risques de récurrence.

Projets pluriannuels

Projets dont les interventions se déroulent sur plusieurs années. Le budget en relation avec ce projet est détaillé année par année et indiqué au niveau de la convention de subvention.

Promotion santé (selon l'Organisation Mondiale de la Santé)

La promotion de la santé permet aux gens d'améliorer la maîtrise de leur propre santé. Elle couvre une vaste gamme d'interventions sociales et environnementales conçues pour favoriser et protéger la santé et la qualité de vie au niveau individuel en luttant contre les principales causes de la mauvaise santé, notamment par la prévention, et en ne s'intéressant pas seulement à l'aspect curatif.

PRS local

Le projet régional de santé s'inscrit dans une logique de planification et de programmation des moyens. Il définit, en cohérence avec la stratégie nationale de santé et dans le respect des lois de financement de la sécurité sociale, les objectifs de l'agence régionale de santé sur cinq ans, ainsi que les mesures pour les atteindre.

Société civile

Acteur local hors MSA qui peut être amené à concevoir et porter des actions dans le cadre du dispositif Coup de pouce prévention (par exemple : associations, collectivités, etc.).

Stratégie nationale de santé 2023-2033

La stratégie nationale de santé constitue le cadre de la politique de santé en France. Elle est définie par le Gouvernement et se fonde sur l'analyse dressée par le Haut Conseil de la santé publique sur l'état de santé de la population, ses principaux déterminants, ainsi que sur les stratégies d'action envisageables.

Reconduction

Il s'agit de projets mis en œuvre et qui notamment suite aux bons résultats obtenus peuvent être reconduits. Les modalités d'intervention peuvent cependant différer aussi une évaluation doit être entreprise pour certifier que le projet répond toujours au cadre donné.